

Nanterre, le

24 OCT. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA- *66*

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-041 en date du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-23 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-24 du 13 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la direction des bâtiments est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-23 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction est complété ainsi qu'il suit :

Direction des Bâtiments

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, délégation de signature est accordée à **Madame Véronique Chandelier**, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction et de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur Kamel Bouzidi**, Directeur adjoint des Bâtiments, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. Mission Stratégique et Politiques Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur François Gutierrez**, Chef de la Mission Stratégique et Politiques Techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ;
- actes de liquidation comptables tels que les états liquidatifs, les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses, les lettres de rejet et d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses ;
- décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement.

4. Direction de Projets 1

4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur Ibrahim Ghalayini**, Directeur de Projets 1, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, et de Monsieur Ibrahim Ghalayini, Directeur de Projets 1, délégation de signature est

Acté de réception en préfecture
092-238200506-20231029_2023_DAF-66-A1
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

accordée à **Madame Gwendolina Albea**, adjointe au Directeur de Projets 1, à l'effet de signer les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, de Monsieur Ibrahim Ghalayani, Directeur de projets 1, et de Madame Gwendolina Albea, adjointe au Directeur de projets 1, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

- **Monsieur Sébastien Le Blay**, Chef de Projets – Direction de Projets 1 ;
- **Monsieur Florian Piton**, Chef de Projets – Direction de Projets 1 ;
- **Madame Lise Thévenin**, Cheffe de Projets – Direction de Projets 1.

5. Direction de Projets 2

5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments

Accusé de réception en préfecture
092-224200506-20231024-2023-DA-JA-66-AI
Date de réception préfecture : 27/10/2023

et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Madame Charlotte Abelé**, Directrice de Projets 2, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants:

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments et de Madame Charlotte Abelé, Directrice de Projet 2, délégation de signature est accordée à **Monsieur Patrick Bobin**, adjoint à la Directrice de Projet 2, à l'effet de signer les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, de Madame Charlotte Abelé, Directrice de Projet 2 et de Monsieur Patrick Bobin, adjoint à la Directrice de Projet 2, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
 - protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).
- **Monsieur Sébastien Beaucamp**, Chef de projets – Direction de Projets 2 ;
 - **Madame Constance Chatelard**, Cheffe de projets – Direction de Projets 2 ;
 - **Madame Marie-Jeanne Mallet**, Cheffe de Projets – Direction de Projets 2.

6. Direction de Projets 3

6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur François Huet**, Directeur de Projets 3, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments et de Monsieur François Huet, Directeur de Projets 3, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
 - correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
 - certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
 - constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
 - document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
 - plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
 - protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).
- **Monsieur Mickael Fraisse**, Chef de projets – Direction de Projets 3 ;
 - **Madame Julie Guérin**, Cheffe de projets – Direction de Projets 3 ;
 - **Monsieur Alexandre Pecheff**, Chef de projets – Direction de Projets 3.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023

7. Direction de projet Pôle Léonard de Vinci

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas de Maistre**, Directeur de Projet Pôle Léonard de Vinci, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

8. Service Maintenance Sud

8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie Hénichart**, Cheffe du Service Maintenance Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

8.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments et de Madame Stéphanie Hénichart, Cheffe du Service Maintenance Sud, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les documents suivants:

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

➤ **Madame Candy Harvent**, Cheffe de l'Unité Scolaire Sud ;

9. Service Maintenance Nord

9.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur Cyrille Colson**, Chef du Service Maintenance Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

9.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Sports et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur Adjoint des Bâtiments et de Monsieur Cyrille Colson, Chef du Service Maintenance Nord, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie Laget**, Cheffe de projets maintenance JO 2024, à l'effet de viser ou de signer, dans la limite de ses attributions les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, les actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;

<p>Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023</p>

- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

9.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments et de Monsieur Cyrille Colson, Chef du Service Maintenance Nord, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

- **Monsieur Denis Anger**, Chef de l'Unité Scolaire Nord ;
- **Madame Julie Boyé**, Cheffe de l'Unité Hors Scolaire Nord ;
- **Madame Christel Riguidel**, Cheffe de l'Unité des Sites Centraux.

10. Service Programmation et Expertise

10.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck Dallongeville**, Chef du service Programmation et Expertise, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- actes de liquidation comptables tels que les états liquidatifs, les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de

Accuse de réception en préfecture
092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

10.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments, de Monsieur Kamel Bouzidi, Directeur adjoint des Bâtiments, et de Monsieur Franck Dallongeville, Chef du service Programmation et Expertise, délégation de signature est accordée **aux agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
 - actes de liquidation comptables tels que les états liquidatifs, les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
 - correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses ;
 - correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
 - certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
 - constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
 - document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
 - plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
 - protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).
- **Monsieur Ludovic Mbaya**, Chef de l'Unité Expertises Techniques ;
 - **Madame Véronique Parent**, Cheffe de l'Unité Etudes et Programmation ;
 - **Monsieur Cyril Roussel**, Chef de l'Unité Gestion de l'Energie ;
 - **Madame Christelle Vité**, Cheffe de l'Unité Outils de système d'information bâtimentaire.

<p>Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023</p>
--

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour Ampliation


Nicolas Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231024-2023-DAJA-66-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023